

4. Lorsque le demandeur, sans produire une pièce sur laquelle l'action est fondée, a forclos le défendeur de plaider et a procédé *ex parte* jusqu'à l'audition au mérite et la mise de la cause en délibéré, il ne peut plus produire cette pièce sans renoncer à la forclusion et à toutes les procédures subséquentes et sans donner avis au défendeur de la production de la pièce en question.

5. L'enquête prise à un jour subséquent à celui fixé, sans ajournement de la cause à tel jour, et sans nouvel avis à l'autre partie, est illégale.

6. Les sténographes officiels, étant des officiers de la cour, doivent prêter un serment d'office, et n'ont pas besoin d'être assermenté dans chaque cause.

7. Dans une poursuite pour amende contre une femme séparée de biens qui fait le commerce sans avoir déposé la déclaration voulue (C. P. C. 981), une condamnation par corps n'est pas autorisée par la loi, et rend le jugement nul.

8. Dans une action *qui tam* le demandeur, tant que le jugement n'est pas prononcé, est *dominus litis* et peut, si la couronne n'intervient pas, renoncer à des procédures de l'instance, mais après que le jugement a été prononcé il ne le peut plus, car ce jugement donne des droits à un tiers, "la couronne," et il ne peut pas y renoncer ni pour le tout ni même pour une partie.

9. Lorsqu'une cause est inscrite à l'enquête et mérite il doit, en l'absence d'un consentement des parties, être procédé à l'enquête cour séante, et le jurat au bas des dépositions doit le constater.—*Guay qui tam v. Durand et vir*, C. R., Québec, Casault, Routhier, Caron, JJ., 31 mai 1893.

---

*Procedure—Initial of name—Summary matters.*

*Held*:—1. Where the writ of summons sets forth one of plaintiff's baptismal names and indicates the other by its initial letter, the action will not be dismissed on exception to the form.

2. Where an action is brought by a trader on an account, although the articles the price whereof is sought to be recovered are not such as would form part of the merchandise dealt in by the plaintiff, yet if it be proved that the articles were received and sold by him to the defendant in the ordinary course of his commercial operations, the case is governed by the provisions of art. 887 *et seq.*, C.C.P., regulating summary matters.

3. It is not required by law that the days of delay between